Image not found or type unknown

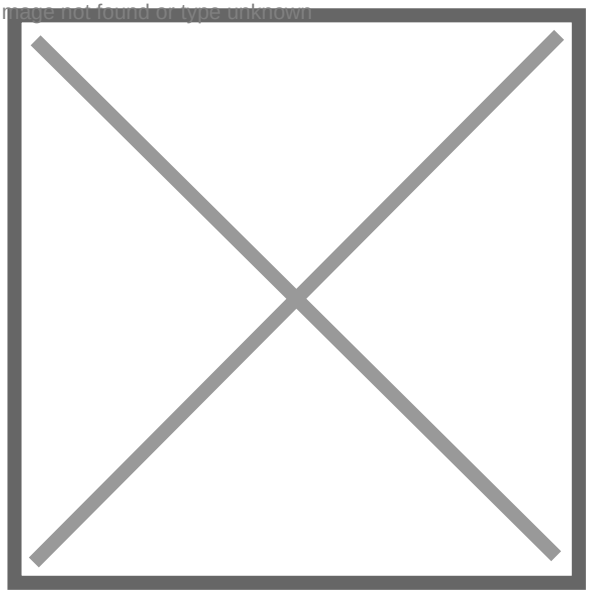

Concours sur titre psychologues

Par **Fouad37**, le **17/05/2018** à **21:04**

Bonjour,

Je suis contractuel au sein du chu de tours sur un poste de psychologue à temps plein. Fin mars une note de service nous informe de la mise en oeuvre d'un concours sur titres concernant 4 postes sur l'ensemble du CHU de Tours, sans mentionner les affectations, les postes concernés.

Ce jour, et de manière un peu fortuite, j'ai appris que mon poste était mis au concours. je n'ai pas été prévenu, d'une aucune manière de cette décision.

ainsi ma question est simple: ont-ils le droit de mettre mon poste au concours sans me prévenir officiellement? le cas échéant, que puis-je faire. la date limite du dépôt de dossier pour ce concours est le 8 juin. Le délai est pour moi trop juste pour construire un dossier de qualité.

Merci d'avance pour votre aide.

Par **morobar**, le **18/05/2018** à **12:00**

Bonjour,
Vous n'êtes pas propriétaire de votre poste de travail.
Le concours permet d'acquérir le statut de fonctionnaire de la fonction publique hospitalière.

Par **Fouad37**, le **18/05/2018** à **12:25**

Bonjour,

Tout d'abord, merci pour votre réponse.
cependant mes questionnements demeurent.
sur le principe que vous venez d'énoncer, c'est entendable. Je ne suis pas effectivement propriétaire de mon poste. c'est d'ailleurs la réponse donné par l'administration.

Là où je me questionne, c'est plutôt au niveau de la démarche: le chef de pôle, ainsi que la cadre supérieure de pôle n'ont pas été prévenus.Je n'ai pas été prévenu (ni mail, ni appel téléphonique, ni courrier).
N'y a t-il pas une procédure précise à respecter?

Merci d'avance de votre réponse
est-ce normal?

merci d'avance pour votre réponse

Par **morobar**, le **18/05/2018** à **14:59**

Par définition les emplois de la fonction publique sont occupés par des fonctionnaires, et entretemps par des contractuels.
La titularisation passe par le concours.
Pour ce qui est de la procédure, il vaut mieux contacter un syndicat local de la fonction publique hospitalière.
Mais vous avez le temps de concourir, puisque c'est sur titres.

Par **amajuris**, le **18/05/2018** à **18:51**

bonjour,
comme vous êtes contractuel, que prévoit votre contrat sur ce sujet ?
Sinon j'aurais tendance à être de l'avis de morobar mais je reconnais que le procédé n'est pas très élégant mais je ne connais pas les usages dans la fonction publique hospitalière.
salutations

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés